

ARRÊTÉ N° 2024-2061

**Portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°2021-12 du 1^{er} février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir un poste au titre de la promotion interne,

CONSIDÉRANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS** au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Nom	Prénom
LE GALL	Valentin

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **28 JUIN 2024**

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du personnel**

Bernard LEBEAU



Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr